

Délibération DEL-B-2025-116

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

SPORT

Transformation de la baignade biologique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers : demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-191 adoptant le régime de délégations au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2024-052 du 11 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Considérant le schéma des piscines et lieux de baignades qui prévoit un projet global de quatre équipements à rénover et restructurer dont la transformation de la baignade biologique Val de Scie située à Nueil-Les-Aubiers en piscine avec offre de loisirs extérieurs, ainsi que la fermeture définitive de deux autres centres aquatiques par ailleurs.

La baignade biologique du Val de Scie dispose en un seul bassin d'une surface de baignade de 1850m² allant d'une profondeur de 30cm à 2,20m.

Le bassin comporte plusieurs sous-zones non délimitées physiquement, comme une pataugeoire, un petit bassin et un grand bassin. La longueur du grand bassin est d'approximativement de 100m.

Le site ouvert en 2017, a été fermé en 2020 à la suite de problème d'exploitation et d'étanchéité du bassin engendrant des fuites importantes.

L'opération envisagée consiste : à rénover le bassin actuel en créant une piscine d'une surface d'environ 1 000m² et d'une longueur d'environ 50m, et à créer un bâtiment d'environ 130m² permettant d'accueillir les équipements techniques.

Le coût prévisionnel global au stade de l'avant-projet sommaire est présenté ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes.

A noter que le montant du fonds de concours apporté par la commune de Nueil-les-Aubiers ne sera définitivement fixé qu'une fois connues les subventions accordées par les différents financeurs.

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Maitrise d'œuvre (15,96%)	342 661,20	Subventions	1 288 731,40	45%
Travaux	2 147 000,00	FEDER	500 000,00	18%
Etudes préalables	92 788,00	Région	286 692,56	10%
Autres dépenses	284 476,40	Etat	430 038,84	15%
		Agence de l'eau	72 000,00	2%
		Fonds de concours commune de Nueil-les-Aubiers	275 241,57	10%
		Autofinancement Agglo2B	1 302 952,63	45%
TOTAL	2 866 925,60		2 866 925,60	

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter les subventions auprès des partenaires telles que présentées et ajuster le plan de financement de l'opération en conséquence ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

